

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 07-01 du 7 juillet 2022

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TREMPLIN » POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SUR L'AUTOMATISATION ET LES CONDITIONNEMENTS DURABLES ET RÉUTILISABLES AVEC SIRESCO.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion du Département au groupement de commandes « Tremplin » pour la recherche et le développement sur l'automatisation et les conditionnements durables et réutilisables, en tant qu'adhérent consultatif ;

- APPROUVE la convention d'adhésion au groupement de commandes « Tremplin », en tant qu'adhérent consultatif, avec le Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- AUTORISE le versement de la contribution forfaitaire annuelle d'adhésion au groupement,
à hauteur de 7 500€.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.